République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

05
070423118

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423118-DE

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes2023

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Monsieur Hugonnet 1er adjoint présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la délibération 2-2023 du 15 février 2023 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

06
070423119

Séance du 7 avril 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention annuelle de 4735€ est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme triennal 2021-2022-2023 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 45 % d'un montant de travaux plafonnés à 10522 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
D'INSCRIRE à ce programme les opérations suivantes pour l'année 2023 :

- Réfection de la voie communale n°11- chemin de Las Combes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 avril 2023,
Publiée le 11 avril 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

7

070423120

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423120-DE

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme CATSELIDES

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1er classe à temps *non complet, soit 28/35ème* à compter du 07 avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière administrative, au(x) grade(s) d'adjoint technique principal 1er classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier *d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts et des travaux d'entretien.*

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 460

➲ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423120-DE

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de Valider ainsi le tableau des emplois ci-joint

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

08
070423121

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423121-DE

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur le Maire propose de verser aux associations qui en ont fait la demande par écrit et qui fourniront les bilans 2022 et le budget prévisionnel pour 2023, une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

Comité des fêtes :	**2100 €**
Chasse:	**300 €**
- Association des Anciens Combattants :	**100 €**
- Donneurs de sang bénévoles :	**100 €**
- ADMR :	**200 €**
- La Croix Rouge Française :	**100 €**
- MJC Puylaurens	**300 €**
TOTAL :	**3200€**

Il est rappelé que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production du dossier complet détaillé ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mme Ramond Roxane n'ayant pas pris part au vote,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

DECIDE, de verser une subvention aux associations selon le détail ci-dessus pour un montant total de 3200**€**

DIT QU'une somme de **3200€** est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 110 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

09
070423122

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423122-DE

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

Application de la fongibilité des crédits 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :
A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Article 1 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 7 avril 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

10
070423123

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423123-BF

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 44,66 %
TFNB : 78,66 %

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de porter à :

TFB : 44,66 %
TFNB : 78,66 %
TH : 17,85 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

11
070423124

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-0704231241-BF

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	09

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

Vote Compte Financier Unique de l'assainissement 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'année 2022 de la Ville de Palleville

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'année 2022 de la Ville de Palleville

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-0704231241-BF

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

12
070423125

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 081-218102002-20230407-0704231251-BF

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	09

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

Vote Compte Financier Unique de la commune2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Ville de Palleville

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Palleville

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 081-218102002-20230407-0704231251-BF

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

13
070423126

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423126-BF

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSMENT 2023

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2022 :

Le budget primitif 2022 s'équilibre à **153 520.88€** dont **83 385.02€** en section d'exploitation et **70 135.86€** en section d'investissement.
Il reprend les résultats de 2021, à savoir l'excédent net reporté de **65 572.22€.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibré en section d'exploitation et en section d'investissement,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

ADOPTE, **à l'unanimité,** le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2022.
.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

République Française

Département

TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

14
070423127

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 081-218102002-20230407-070423127-BF

Séance du 07 AVRIL 2023

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le sept avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTO, Philippe COSTES, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mme RAMOND), M Bruno BLAISE (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Xavier FONTANIÉ (procuration M COSTES)

Secrétaire : Roxane RAMOND

==========

Date de convocation : 31 mars 2023

Objet :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2022 :

Le budget primitif 2022 s'équilibre à **661 549.43€** dont **572 032.95€** en section de fonctionnement et **89 516.48€** en section d'investissement.
Il reprend les résultats de 2021, à savoir l'excédent net reporté de **65 572.22€.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

ADOPTE, **à l'unanimité,** le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2022.
.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 07 AVRIL 2023
Le Maire,
M.HUGONNET

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 11 AVRIL 2023,
Publiée le 11 AVRIL 2023,
Le Maire M Michel HUGONNET

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230408-070423128-BF

812OO	PALLEVILLE
Code INSEE	Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15
070423128

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de ordinaire, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 65 846.58 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274.36 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	65 572.22 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**65 846.58 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	59 013.86 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**65 846.58 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**65 846.58 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ordinaire, Maire, compte tenu de la transmission Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023.

A PALLEVILLE, le 08/04/2023.

MAIRIE DE PALLEVILLE (TARN)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 081-218102002-20230407-070423129-BF

812OO	PALLEVILLE
Code INSEE	Commune

16
070423129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHEL HUGONNET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 315 466.43 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		43 345.43 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		272 121.00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**315 466.43 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-7 638.48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-30 878.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-38 516.48 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**315 466.43 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		38 516.48 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		276 949.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par MICHEL HUGONNET, Maire, compte tenu de la transmission PREFECTURE, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023.

A PALLEVILLE, le 07/04/2023.